



Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

INSCRIPTION A LA FORMATION

VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? ROLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE

Prise en charge individuelle

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée **VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? ROLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE** organisée par la Fédération française des Psychologues et de Psychologie et animée par **Karin TEEPE**, Psychologue, ancienne directrice de service de placement familial.

Suite à cette première page, vous trouverez un **contrat de formation**.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé, dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les deux chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

En fin de formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une attestation de... fin de formation.

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer (par cotisation mensuelle, annuelle, ou 15 mois à compter du 1^{er} octobre) au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter secretariat@ffpp.net 09 86 47 16 17

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Le Siège de la FFPP



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail

Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

ENTRE :

L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

ET : **LE COCONTRACTANT** : (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM Prénom**

Adresse postale

Tel E-mail lisible

ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **VICTIMES DE TRAUMATISMES : QUEL DIAGNOSTIC, QUELS SOINS ? RÔLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE**

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectifs de permettre à chaque stagiaire de poser les cadres théoriques : psychanalytiques, médicaux, systémiques, définir les obstacles inhérents à l'identification individuelle du trauma, repérer les signes cliniques des traumatismes, aborder le concept de multi-traumatisation, comprendre l'importance de la re-victimisation, évaluer les effets du trauma sur l'évolution de la personnalité, comprendre la place spécifique de la culpabilité et ses conséquences sur le narcissisme, élaborer une stratégie d'accompagnement psychologique dans un objectif de reconstruction psychique.
- Sa durée est fixée à trois journées de 7 heures - soit 21 heures de formation au total - et une pause déjeuner d'une heure.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, Victimes de traumatismes
- L'évaluation de la formation se fera au travers de temps d'évaluation oral sous forme de table ronde et un questionnaire final d'évaluation et de satisfaction.
- Sanction : une attestation de formation sera remise au stagiaire en fin de formation, sous réserve de son assiduité.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et joint son attestation Adeli au présent contrat. (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un effectif de 8 à 12 psychologues.

Elle aura lieu les **26-27-28.sept.2018** et, sous réserve de confirmation, à **la FFPU 35 rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris**

ARTICLE 5 : LA FORMATRICE

Karin TEEPE, Psychologue clinicienne, ancienne directrice de service de placement familial.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 14 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire. **Le(s) chèque(s) lui sont tous restitué(s)**.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES (organisme non-assujéti à la TVA). Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix mentionné **et veille donc à l'approvisionnement** du compte aux dates signalées :

Tarifs 2018	Tarif adhérent = 622€	Tarif non adhérent =889€	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement 30%	186 euros	266 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation de 14 jours
solde	436 euros	623 euros	A l'issue de la formation

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10%. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour. Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

En cas d'absence pour cause de **force majeure dûment reconnue** (justificatif), seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le Pour la FFPP, Benoît Schneider et Gladys Mondière Coprésidents

Pour le stagiaire

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 09.86.47.16.17 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net site EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org

Fédération Française des Psychologues
et de Psychologie - FFPP
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17